

**À:**

M. Iván Duque Márquez, Président de la République de Colombie

**CC:**

Mme. Marta Lucía Ramírez, Vice-Présidente de la République de Colombie

Mme. Nancy Patricia Gutiérrez Castañeda, Ministre de l'intérieur

Mme. Gloria María Borrero Restrepo, Ministre de la justice et du droit

Dr. Fabio Espitia Garzón, Procureur national

M. Carlos Alfonso Negret Mosquera, médiateur national

M. Fernando Carrillo Flórez, Procureur général de la nation

Dr. Pablo Elías González Monguí, Directeur de l'Unité de protection nationale

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie

M. Michel Forst, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

**Board**

Maha Abdullah  
Al-Haq,  
Palestine

Binota Moy Dhamai  
Asia Indigenous Peoples  
Pact, Thailand

Irene Escorihuela Blasco  
Observatori DESC,  
Spain

Priyanthi Fernando  
International Women's  
Rights Action Watch  
Asia Pacific,  
Malaysia

Fernanda Hopenhaym  
Project on Organizing,  
Development, Education,  
and Research, Mexico

Ryan Schlieff  
International  
Accountability Project,  
USA

S'bu Zikode  
Abahlali baseMjondolo,  
South Africa

Chris Grove  
Executive Director

Votre Excellence,

Le Réseau-DESC - Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (Réseau-DESC), est le plus grand réseau mondial d'organisations et de militants voués à l'obtention d'une justice économique, sociale, culturelle et environnementale reposant sur les droits humains. Le réseau est composé de 280 membres, dont des organisations et des militants de 75 pays.

Nous vous écrivons pour exprimer notre grave préoccupation face aux récentes menaces proférées contre les défenseurs des droits humains à Cajamarca et Ibagué (Tolima) par le groupe paramilitaire Águilas Negras.

Selon des informations fiables, au cours de la matinée du 14 mai 2019, plusieurs membres des organisations Comité Ambiental en Defensa de la Vida, Conciencia Campesina, COSAJUCA, UCAT et le président du conseil municipal de Cajamarca ont été menacés par courrier électronique.

Les menaces évoquent l'implication de ces organisations dans la promotion d'une consultation populaire concernant l'exploitation minière à Tolima, et précisent "qu'il est temps de nettoyer le pays de ces putains de rats qui se font passer pour des écologistes et des défenseurs des droits humains à Cajamarca". Par ailleurs, les menaces accusent les membres des organisations susmentionnées de s'enrichir grâce à leur travail pour les droits

humains et d'entretenir des liens avec des groupes de guérilleros et les auteurs déclarent «notre organisation ne permettra pas cela, et nous éliminerons ces connards de guérilleros un par un».

Le 26 mars 2017, les habitants de la municipalité de Cajamarca ont décidé, par le biais d'une consultation populaire démocratique, de rejeter toute exploitation minière sur leur territoire, y compris le projet minier «La Colosa», concédé sous licence à la multinationale AngloGold Ashanti. La décision a suspendu ce qui aurait été l'un des plus grands projets miniers à ciel ouvert d'Amérique latine. Nous savons que les défenseurs des droits humains impliqués dans la promotion de la consultation préalable sont ceux qui ont reçu des menaces pour leur travail légitime visant à promouvoir ces processus de participation citoyenne et à la résolution des conflits socio-environnementaux de manière pacifique, constitutionnelle et démocratique.

Nous rappelons à Votre Excellence qu'en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Colombie est tenue de respecter, entre autres droits, le droit à la vie; et cela inclut l'obligation générale d'enquêter sur toute violation commise par des acteurs étatiques et non étatiques et de fournir une protection par des moyens juridiques et / ou d'autres moyens à toutes les personnes dont le droit à la vie est menacé. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques reconnaît également le droit de réunion pacifique, le droit à la liberté d'association et le droit de participer aux affaires publiques, droits que la Colombie doit garantir à ceux qui défendent l'environnement et les droits humains.

En outre, la Colombie est un État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaît le droit de tous les peuples à un niveau de vie suffisant, y compris le droit de jouir d'un environnement sain et du plus haut niveau possible de santé physique et mentale, et les droits à l'eau et à l'alimentation, entre autres. Selon les informations que nous avons reçues, tous ces droits seraient menacés du fait de l'exploitation minière à ciel ouvert dans la région. Le sixième rapport périodique sur la Colombie établi par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (52e et 53e sessions, septembre 2017 et la 78e session en octobre 2017), formulait les observations et recommandations suivantes à l'intention de l'État colombien en ce qui concerne ressources naturelles:

*15. Le Comité note avec satisfaction que l'État partie a organisé des consultations populaires dans les communautés sur lesquelles des projets d'exploitation des ressources naturelles, notamment des projets agro-industriels, étaient susceptibles d'avoir des incidences. Il note toutefois avec inquiétude que les conclusions de ces consultations ne sont pas dûment prises en considération par les autorités compétentes et que des projets sont exécutés malgré l'opposition des communautés concernées. Le Comité est également préoccupé par les effets néfastes de ces activités sur l'environnement, notamment la déforestation, et sur l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier sur les droits à un niveau de vie suffisant et à la santé.*

*16. Le Comité recommande à l'État partie de prendre les mesures qui s'imposent pour que les conclusions des consultations populaires soient dûment reconnues et prises en considération par les autorités compétentes, et de les mettre en œuvre en concertation avec les communautés concernées. Il lui recommande également de procéder à des études d'impact social et environnemental approfondies des activités d'exploitation des ressources naturelles et de veiller à ce que les contrats de licence conclus avec des entités privées prévoient des mesures d'atténuation des effets*

*de ces activités sur les droits économiques, sociaux et culturels, une indemnisation adéquate des communautés concernées et des mesures appropriées de préservation des forêts.*<sup>1</sup>

L'Examen périodique universel (EPU) a donné des orientations à l'État colombien sur le thème des consultations populaires, déclarant que la Colombie devrait: «s'assurer que la conception et la mise en œuvre des plans de développement sont compatibles avec les consultations populaires et préalables et sont conformes aux normes internationales»<sup>2</sup> et « continuer à renforcer les mécanismes de consultations préalables avec les peuples autochtones et afro-dépendants, ainsi que les consultations populaires , à la lumière de l'accord de paix.»<sup>3</sup>

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a enregistré des efforts au niveau régional pour améliorer la participation du public aux questions environnementales. En septembre 2018, 11 pays de la région ont signé l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (connu sous le nom d'Accord Escazú). En plus de promouvoir la participation du public, l'Accord obligera les États membres à prendre des mesures pour assurer la protection des défenseurs des droits humains.

La Colombie a des obligations en ce qui concerne les normes énoncées dans la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains, qui reconnaît le droit de toute personne de promouvoir et d'encourager la protection et la mise en oeuvre des droits humains. Plus précisément, la Déclaration envisage «que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits».<sup>4</sup>

Les défenseurs des droits humains en Colombie sont confrontés à l'un des contextes les plus dangereux et les plus violents au monde. Le 10 mai 2019, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies a publié un communiqué officiel dans lequel il exprimait sa préoccupation devant le nombre élevé d'assassinats, de harcèlement et de menaces à l'encontre de défenseurs des droits humains en Colombie. Selon le communiqué, 51 défenseurs des droits humains ont été assassinés en Colombie au cours des quatre premiers mois de 2019.<sup>5</sup>

Dans sa déclaration de fin de mission, après sa visite en Colombie du 20 novembre au 3 décembre 2018, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a exprimé sa grave préoccupation face à la situation de violence extrême et généralisée à leur encontre en Colombie. Il a indiqué que l'absence de mise en œuvre de l'Accord de paix, l'existence de groupes armés, l'impunité, la stigmatisation et la diffamation subies par les défenseurs des droits humains, sont des facteurs facilitant les attaques contre les

---

<sup>1</sup> E/C.12/COL/CO/6

<sup>2</sup> A/HRC/39/6 – recommandation du Mexique

<sup>3</sup> A/HRC/39/6 – recommandation du Pérou

<sup>4</sup> [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration\\_sp.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_sp.pdf)

<sup>5</sup> <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24591&LangID=E>

défenseurs des droits humains dans le pays. Il a également souligné la vulnérabilité particulière des défenseurs des droits humains dans les zones rurales et a expliqué que les conflits sociaux ont tendance à s'intensifier dans les zones comportant des mégaprojets. Le Rapporteur spécial a également formulé une série de recommandations à l'intention de l'État colombien concernant la protection des défenseurs des droits humains.<sup>6</sup>

Selon l'analyse globale de Front Line Defenders réalisée en 2018, au moins 126 défenseurs des droits humains ont été assassinés en Colombie en 2018. C'est au moins trois fois plus que le pays qui compte le deuxième plus grand nombre de défenseurs assassinés, selon la même étude.<sup>7</sup>

Compte tenu de la gravité des menaces auxquelles sont exposées les organisations de protection de l'environnement et des droits humains et les défenseurs susmentionnés, nous exhortons l'État colombien à :

1. Mener une enquête indépendante, impartiale, efficace et rapide afin d'identifier les auteurs intellectuels et matériels des menaces proférées à l'encontre des membres des organisations Comité Ambiental en Defensa de la Vida, Conciencia Campesina, COSAJUCA, UCAT et du président du conseil municipal de Cajamarca; ainsi que s'efforcer de sanctionner les personnes responsables de ces actes.
2. Assurer la protection, dont les mesures de sécurité nécessaires, des défenseurs des droits humains et de l'environnement, afin qu'ils puissent poursuivre leur travail sans harcèlement, persécution, menace ou ingérence de tout type, y compris la protection des membres des organisations Comité Ambiental en Defensa de la Vida, Conciencia Campesina, COSAJUCA, UCAT, et le président du conseil municipal de Cajamarca.
3. Demander au directeur de l'unité de protection nationale, M. Pablo Elías González Monguí, d'ordonner à la partie correspondante de procéder à une évaluation des risques pour les membres des organisations Comité Ambiental en Defensa de la Vida, Conciencia Campesina, COSAJUCA, UCAT, et le président du conseil municipal de Cajamarca.
4. Adopter les recommandations du Comité DESC des Nations Unies concernant les consultations populaires.
5. Adopter les directives de l'examen périodique universel (EPU) qui demande à l'État colombien de promouvoir la participation des communautés et des minorités ethniques aux décisions relatives au développement du pays, et en particulier de respecter les consultations populaires et le droit de consultation préalable.
6. Accepter la décision de la consultation populaire du 25 mars 2017, dans laquelle les résidents de la municipalité de Cajamarca ont décidé de ne pas accepter les activités minières sur leur territoire.
7. Demander au procureur général de fournir une liste détaillée des résultats des enquêtes sur les menaces proférées contre les défenseurs des droits fondamentaux économiques, sociaux, culturels et environnementaux, dénoncées ces dix dernières années.
8. Dénoncer publiquement les attaques contre les défenseurs des droits humains et reconnaître publiquement le travail légitime des défenseurs des droits humains et leur contribution à la société.

---

<sup>6</sup> <https://www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23960&LangID=S>

<sup>7</sup> Front Line Defenders (2019) *Analyse globale 2018*, page 4

9. Adopter les recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains énoncées dans sa déclaration de fin de mission.
10. Signer et ratifier l'accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Enfin, nous demandons respectueusement d'être informés des progrès réalisés dans cette affaire.

Cordialement,

Chris Grove,